

Contribution à propos de l'enquête publique sur le PLUi d'Osartis-Marquion

Cette contribution tient beaucoup compte des documents écrits par Bruno LADSOUS et de la contribution de la fédération « stop Éoliennes Hauts-de-France » ... mais pas que !

Alors même que la Préfecture du Pas-de-Calais prône l'arrêt de la construction de nouveaux parcs éoliens au profit du repowering, ce projet de PLUi entérine la possibilité de nouvelles implantations, y compris dans des secteurs particulièrement sensibles.

Il ne suffit pas d'affirmer que l'on entend « préserver les paysages du territoire et l'identité rurale », encore faut-il le traduire en prescriptions strictes et actes opposables en urbanisme.

La « contribution à la transition écologique » ne doit pas être une façade destinée à cacher la véritable motivation de certaines collectivités de notre territoire, à savoir bénéficier de retombées fiscales. Pour ce qui concerne cette contribution, notre territoire produisant en outre plus d'énergies qu'il n'en consomme, il est de fait devenu un « territoire à énergie positive.

Il manque donc au projet présenté de s'être sérieusement attaqué aux impacts négatifs de l'éolien industriel sur la population, le cadre de vie, l'environnement et le patrimoine local, impacts dont les services de l'État ont enfin pris conscience puisque de plus en plus souvent ils refusent les nouveaux projets, avec des motivations claires : saturation de notre campagne devenue une vaste zone industrielle éolienne, villages encerclés, nuisances visuelles et acoustiques, impacts sur les espèces volantes, impact sur le patrimoine y compris les lieux de mémoire : mémoire de la grande guerre, bassin minier contigu à la partie nord de notre communauté de communes, etc.

En clair, il est temps de ne plus créer de nouveaux parcs éoliens et il faut anticiper les renouvellements de parcs éoliens assortis d'une augmentation des hauteurs (repowering).

Enfin, il est important de protéger notre patrimoine commun, en particulier le patrimoine historique et mémoriel, qui fait partie de notre identité collective. A

cet égard, le projet fait référence de manière trop marginale à l'aire d'influence paysagère (AIP) du Bien Unesco « Bassin minier Nord-Pas-de-Calais ».

Or, ce dossier AIP est désormais parfaitement abouti. Il a fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale, nature, paysage et sites (CDNPS) le 12 juin 2025 moyennant un ensemble de recommandations et en cohérence avec l'objectif 5 du dossier officiel en sa page 6 : « Établir un socle commun pour la préservation du patrimoine mondial et le déploiement des énergies renouvelables, support pour l'élaboration des outils réglementaires des collectivités : SCoT, PLUi, PLU, loi de programmation ».

De fait, les éoliennes géantes nouvelles créent une concurrence de rapport d'échelle avec les émergences minières, et elles créent une concurrence de silhouettes. Cela se marque dans le paysage de la zone Nord du territoire dès que l'on sort de Vitry-en-Artois. Il convient donc de se référer aux sept principes de préservation mentionnés en p. 29 du dossier AIP et en particulier le principe 3 : « Absence d'aménagement visible entre les points de vue « entrants » et la silhouette minière ».

Il faut aussi noter qu'il existe un patrimoine remarquable sur le territoire de Quiéry-la-Motte, répertorié sur des sites archéologiques et sur le site de l'association « Sites et monuments » : la nécropole mérovingienne. Lors des fouilles préalables sur un terrain destiné à un lotissement, rue de Beaumont dit «le Marquaille » la parcelle sondée, située à quelques distances au nord du noyau ancien du village, au sommet d'un talus orienté plein sud, des archéologues ont découvert une vaste nécropole mérovingienne d'environ 500 sépultures. Découverte très importante (la troisième en 30 ans pour l'ensemble du Nord-Pas de Calais).

Les quelques 120 sépultures fouillées depuis 2003 nous permettent d'estimer l'ensemble de la population funéraire à environ 1000-1100 individus. En dépit d'un pillage ancien omniprésent, le matériel et les informations collectés montrent le potentiel informatif indéniable de la nécropole de Quiéry-la-Motte qui pourrait se révéler être un site majeur à l'échelle régionale pour cette période.

Le seul problème est que les moyens financiers n'ont pas été trouvés ou cherchés pour mettre en valeur ce site déjà réputé remarquable.

Il serait dommage que cette nécropole soit dénaturée par un projet d'implantation d'éoliennes dans les environs.

Pour plus d'informations sur le sujet, voir la pièce jointe.

Il est à noter par ailleurs que notre région les Hauts-de-France, qui représente en superficie 6% du territoire français, produit déjà 30% d'électricité éolienne. On a déjà bien donné. C'est ce qu'explique d'une autre façon l'ancienne Ministre de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques qui a déclaré, le 21 juillet de cette année, au journal « le courrier picard » : « Un moratoire sur l'éolien terrestre dans la région des Hauts-de-France ne me choquerait pas car la région a déjà atteint le double de notre objectif dans ce secteur pour 2030. » A noter qu'Agnès Pannier-Runacher est redevenue députée dans une circonscription qui concerne quelques communes concernées directement par le PLUi Osartis-Marquion.

Il faudra donc prôner l'arrêt de la construction de nouveaux parcs éoliens ; Cela va tellement dans le sens des communes qui ont pris position contre le projet d'implantation de trois éoliennes dans la vallée de l'Escrebieux. Les communes suivantes faisant partie de la Communauté de Communes Osartis-Marquion ont bien manifesté leur position sur le sujet : Brebières, Vitry-en-Artois, Sailly-en-Ostrevent, Fresnes-les Montauban, Neuvireuil, Arleux-en-Gohelle, Fresnoy-en-Gohelle, Quiéry-la-Motte.

Il conviendrait donc d'actualiser le projet de PLUi en y intégrant quatre modifications porteuses d'avenir pour les habitants de notre territoire :

1. Recalculer les cônes de vue sur la base d'éoliennes d'une hauteur de 200 m, et les intégrer comme "zones à préserver de l'éolien" dans les prescriptions et la carte en page 47 du document OAP thématiques, document appelé à devenir opposable.
2. Par une vision large des enjeux du territoire, intégrer également comme "zones à préserver de l'éolien" les zones interstitielles aux trois bandes tampon de la partie nord de la carte, et en y englobant la partie nord du territoire en sortie de Vitry-en-Artois. Subsidiairement, cela favoriserait la protection de la biodiversité présente dans les bandes tampon en créant pour les espèces présentes une opportunité durable de développement de continuités écologiques porteuses d'avenir pour ces espèces patrimoniales.

3. Intégrer dans le dossier, en les rendant opposables, les recommandations figurant dans le dossier « aire d'influence paysagère du Bien Unesco ' Bassin minier Nord-Pas-de-Calais '.
4. Prendre en compte la zone écologique du Marais de Quiéry-la-Motte et d'Esquerchin parmi les zones tampons.

En faisant évoluer le PLUi par les quatre modifications ici proposées, la Communauté de Communes mettrait en cohérence ses objectifs et les règles opposables assorties d'une cartographie, rendant ainsi plus lisible la décision publique et créant de la confiance.

Pierre Rose, président de l'association ESCREBIEUX